

La grève des travailleuses de Bekaert-Cockerill en 1982 Les femmes contre le temps partiel imposé

Marie-Thérèse Coenen

Le conflit des travailleuses de la S.A. Bekaert-Cockerill se déroule d'août à septembre 1982 au siège de Fontaine-l'Evêque. Il se distingue des autres conflits liés à une restructuration d'entreprise parce que la solution négociée entre la direction et les représentants syndicaux sous l'égide du conciliateur social, a été catégoriquement refusée par les travailleuses. Elle visait à imposer aux femmes non-chefs de ménage, le travail à temps partiel, afin de réduire le nombre de licenciements. Cette convention enfreignait directement la loi du 4 août 1978 sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Le déroulement du conflit

Le 18 août 1982, 275 travailleurs et travailleuses de Bekaert partent dans une grève de neuf semaines pour sauver l'emploi et l'outil à Fontaine-l'Evêque. En octobre, la conciliation aboutit à une convention pratiquement imposée sous menace de fermeture du siège. La direction propose, soit le passage à 36 heures pour tous avec perte de salaire, soit le licenciement de 13 personnes, soit le passage à temps partiels pour les femmes, comme cela s'était déjà fait dans son autre siège à Hemiksem. Pour les délégués, c'est la dernière solution qui est la bonne. La convention prévoit donc que: « *toutes les femmes non-chefs de ménage (28) assureront des prestations sous contrat de travail à temps partiel* ». Ce texte sera remplacé quelques jours plus tard par une phrase plus neutre « *En ce qui concerne les problèmes d'emploi –à l'encollage et à l'emballage (secteur féminin, NDR) et aux services généraux C et D– et pour éviter des licenciements, des propositions de travail à temps réduit seront formulées* ». Cette convention est adoptée par 120 voix pour, 60 voix contre (dont toutes les femmes), 40 abstentions.

Seules les femmes sont touchées par la mesure de réduction obligatoire de leur temps de travail. Elles s'informent à la Maison des femmes de La Louvière et comprennent qu'il s'agit d'une discrimination interdite par la loi de 1978 sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Elles observent que les commandes ne manquent pas dans leur division. Si elles passent à temps partiel, c'est pour sauvegarder l'emploi masculin. Elles refusent cette solution et demandent aux délégués syndicaux de reprendre la négociation pour rediscuter la mesure contestée. Elles proposent comme alternative « *que le recours au temps partiel soit remplacé par un chômage partiel équitablement réparti entre tous, les postes de travail devant être attribués sans discrimination de sexe* ». Le 2 novembre, seules les travailleuses reçoivent leur préavis. Elles repartent en grève contre ceux-ci, lancés avant toute discussion sur le temps partiel. La conciliation demandée a lieu le 22 novembre mais les travailleuses ne sont pas admises à la table de négociation. L'assemblée générale syndicale est convoquée pour le lendemain, 23 novembre. Quand elles arrivent à l'usine, une liste de 13 noms est affichée y compris celui de Marguerite Staquet, qui était leur chef de file et leur porte-parole dans toutes les actions. Le temps partiel est supprimé mais 13 femmes sont licenciées. Pour le patronat, l'objectif est atteint. Pour les travailleuses, il s'avère rapidement que les délégués syndicaux ont transformé la demande patronale de 13 licenciements (10 hommes et 3 femmes) puisque les femmes refusaient la solution du temps partiel, par la suppression de 13 postes féminins. La grève des femmes non-licenciées n'est plus soutenue syndicalement. Elles reprennent le travail le 29 novembre et constatent que des hommes occupent désormais les postes féminins mais avec un salaire supérieur de 30 à 40 francs par heure !

La médiatisation du conflit

Les travailleuses licenciées continuent leur action sur un autre plan, juridique et politique. Le combat des 13 femmes de Bekaert rencontre un large écho dans l'opinion publique et auprès des organisations de femmes. Le magazine « A suivre » de la RTBF consacre une séquence à « L'affaire Bekaert-Cockerill », le 11 février 83. Des femmes et des hommes politiques à différents niveaux de pouvoirs interpellent les ministres responsables et déposent une proposition de résolution en urgence au parlement européen. Les femmes de la FGTB interpellent leurs instances et obtiennent la défense juridique des travailleuses. Les femmes de la CSC lancent une pétition pour le respect de la loi de 1978. Deux travailleuses de Bekaert se rendent à Strasbourg et adressent une pétition au Parlement européen contre leur licenciement abusif et rappellent la discrimination antérieure, à savoir le temps de travail réduit uniquement pour les femmes non-chef de ménage. Le 11 janvier 83, les treize femmes licenciées de Bekaert-Cockerill sont élues « Femmes de l'année » par un jury composé de journalistes pour leur combat remarquable pour l'égalité.

La bataille juridique

Sur le plan juridique, l'action se poursuit. Avec l'aide de la permanente féminine nationale de la FGTB, les femmes de Bekaert portent plainte à l'encontre de la direction de Bekaert-Cockerill à l'inspection des lois sociales. Un procès-verbal pour infraction à l'article 127 de la loi du 4 août 1978 sera dressé mais, en septembre 1983, l'auditorat du travail renonce à poursuivre pénalement l'entreprise. Pressées par leurs commissions féminines respectives, les deux confédérations FGTB et CSC prennent en charge la défense des travailleuses pour licenciement abusif. Les travailleuses licenciées introduisent alors une deuxième citation au tribunal de travail de Charleroi, pour non-respect de la loi sur l'égalité de traitement. Le juge retiendra le licenciement abusif mais non la discrimination. Vu l'occupation de leur poste par des ouvriers qui gardaient un salaire supérieur aux leurs, elles auraient pu déposer plainte pour l'inégalité salariale. Mais cette piste ne sera pas explorée.

La solidarité féminine n'est pas un vain mot. Le Comité de liaison des femmes, organe de coordination créé en 1980 pour s'opposer aux mesures qui discriminent l'emploi des femmes, organise une conférence de presse le 1^{er} décembre et annonce le dépôt d'une plainte contre le gouvernement belge auprès du Commissaire européen, I. Richard, responsable des affaires sociales « *pour ne pas avoir veillé au respect de la directive européenne du 9 février 1976 dans le déroulement de la négociation paritaire qu'il a supervisé par la voie d'un conciliateur social* ». Mais, après demande d'explication et justification du Ministre de l'emploi et du travail, le dossier sera clôt. L'Etat belge, représenté par son conciliateur social, se défend de peser sur le contenu des négociations entre partenaires sociaux.

Le Comité de liaison des femmes accompagnera tout le processus juridique et préparera les arguments de la défense. Non seulement les travailleuses gardent une certaine méfiance par rapport aux organisations syndicales mais, au niveau judiciaire, c'est la première fois que la loi d'août 1978 est évoquée. Les avocats conseils, délégués des syndicats n'avaient jamais plaidé d'affaire de ce type et n'avaient pas la connaissance pratique de tous les aspects de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Se battre contre les discriminations au sein même des syndicats

Ces soutiens « extérieurs » sont mal vécus par les responsables syndicaux régionaux qui dénoncent ces intrusions qui les mettent directement en cause. André Delory, secrétaire de la CCMB de Charleroi, signera, le 17 décembre 1982, dans le journal *Au Travail*, un article intitulé « *Ne pas se tromper d'adversaire !* » où il accuse certaines travailleuses d'être manipulées « *par des groupuscules qui n'ont vu dans cette affaire que l'occasion d'une belle lutte des principes* ». Quant à lui, il refuse d'assumer un « Waterloo social » et a décidé de ne plus soutenir la grève. A la CSC, les relations sont particulièrement tendues entre les responsables régionaux et les représentantes syndicales féminines qu'ils accusent d'ingérence. Pourtant, leurs interventions portent sur le respect des droits des femmes au travail et sur les droits des syndiquées dans l'organisation syndicale.

Le conflit des ouvrières de Bekaert est un conflit exemplaire de travailleuses, face à un employeur pour éviter des licenciements et maintenir l'emploi. Ensuite, il s'agit de contrer leurs représentants syndicaux qui tentent en premier lieu d'imposer une solution discriminatoire aux seules femmes non-chef de ménage et ensuite, optent pour le licenciement de 13 femmes plutôt que 13 personnes (10 hommes et 3 femmes). Sans la réaction des travailleuses, l'introduction forcée du travail à temps partiel pour les femmes menaçait de devenir une solution à la crise de l'emploi sous prétexte que leur salaire n'est pas essentiel au ménage et que cette situation convient bien aux femmes mariées. Ni les ouvriers, ni les délégués ne sont libérés d'un certain machisme. Un ouvrier de Caterpillar, solidaire de la lutte des femmes, rapporte que des collègues lui disent : « *Tu seras tranquille. Ta femme va rester à la maison* ». (Le Soir, 01 février 1983) C'est aussi la première fois que le concept de « non-chef de ménage » est utilisé dans un texte de convention du travail et introduit ainsi indirectement la notion de besoin de travailler en lieu et place du droit au travail.

Les travailleuses se sont montrées solidaires de l'ensemble des travailleurs d'abord, de toutes les travailleuses ensuite, lorsqu'elles ont été confrontées à une mauvaise solution pour elles pour éviter le licenciement de plusieurs d'entre elles. La rupture de solidarité est venue des hommes qui ont adopté la solution du temps partiel pour préserver leur emploi à temps plein. Ce conflit se solde par une demi-victoire, victoire contre les discriminations et le temps partiel, mais également par une défaite : treize travailleuses perdent in fine leur emploi. Elles seront indemnisées mais non réintégréées dans l'usine.

Bibliographie

- Etienne Arcq et Camille Pichault, *L'affaire Bekaert-Cockerill* dans *Courier hebdomadaire du CRISP*, n°1037-1038, 27 avril 1984.
- Travailleuses de Bekaert-Cockerill dans *Chronique féministe*, n°3, mars 1983.
- Fonds Service syndical des femmes de la CSC. Papiers Anne-Françoise Theunissen, CARHOP, la Louvière, farde 123.
- Marie-Victoire Louis, Eliane Vogel-Polsky, *La mise à nu* dans *Les cahiers du Grif*, septembre 1983, n°27, p. 3-78.

